

La Permission de demander à *Allah* en citant les Êtres de Vertu, avec les preuves que ce n'est pas une forme d'association (*chirk*).

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence par le nom de *Allah*, *Ar-Rahman*, *Ar-Rahim*

Louanges à *Allah*, le Seigneur des mondes, que *Allah* honore et élève davantage en degré notre maître *Mouhammad*, et qu'il préserve la communauté du Prophète de ce qu'il craint pour elle, ainsi que ses proches parents musulmans et ses compagnons bons et purs.

Introduction

Il est à savoir qu'il n'y a pas de preuve réelle indiquant qu'il ne serait pas permis de demander à *Allah* en citant les êtres de vertu (*tawassoul*), aussi bien en leur absence qu'après leur mort, sous prétexte que ce serait une adoration d'autre que *Allah*. En effet, le simple fait d'appeler un vivant ou un mort (*nida'*) ne constitue pas une adoration d'autre que *Allah*, ni le simple fait de le glorifier (*ta'dhim*) ou de demander le secours (*istighathah*) de quelqu'un d'autre que *Allah*. De même, le simple fait de visiter la tombe d'un saint pour rechercher des bénédictions (*tabarrook*) ne constitue pas une adoration d'autre que *Allah*. De même, le simple fait de demander ce que les gens n'ont pas l'habitude de demander ne constitue pas une adoration d'autre que *Allah*. De même, la formule de demande d'aide (*isti'anaah*) à autre que *Allah ta'ala* ne constitue pas une adoration d'autre que *Allah*. C'est-à-dire que tout cela ne revient pas à attribuer des associés à *Allah* (*chirk*), car la définition de l'adoration (*al-ibadah*) selon les spécialistes de la langue ne s'applique en rien à tout cela. Selon eux, l'adoration (*al-ibadah*), c'est l'obéissance avec la soumission (*at-ta'ah ma'al-khoudou'*).

1. Quelle est la signification de l'adoration (*al-ʿibādah*) selon les spécialistes de la langue ?

L'adoration selon les spécialistes de la langue est l'obéissance avec la soumission (*at-taʿah maʿal-khoudouʿ*). *Al-ʿAzhariyy* qui est l'un des grands spécialistes de la langue a dit dans le livre *Tahdhīboul-Loughah* en rapportant la parole de *Az-Zajjaj* qui est l'un des plus réputés d'entre eux : "L'adoration (*al-ʿibādah*) dans la langue arabe, c'est l'obéissance avec la soumission (*at-taʿah maʿal-khoudouʿ*)." *Al-Farraʿ* a dit la même chose, tout comme cela figure dans *Liḡanoul-ʿArab de Ibnou Mandhour*. D'autres ont dit : "La limite de la crainte et de la soumission (*aqsa ghayatil-khouhouʿi wal-khoudouʿ*)." D'autres ont dit : "c'est la limite de la soumission (*nihayatou t-tadhalloul*)", tout comme cela est compris de la parole de l'auteur du commentaire du *Qamouss, Mourtada Az-Zabidiyy*, le dernier des spécialistes de la langue. Voilà ce qui est correct selon la langue (*loughatan*) et selon la convention des gens dans l'usage (*ʿourf*).

2. Quelle est la preuve que la simple soumission n'est pas une adoration d'autre que *Allah* ?

La simple soumission n'est pas une adoration d'autre que *Allah*, sinon tous ceux qui se soumettent aux rois et aux personnalités seraient mécréants ! Il a par ailleurs été confirmé que lorsque *Mouʿadh Ibnou Jabal* était revenu du *Cham* –l'actuel Liban, Syrie, Palestine et Jordanie–, il s'était prosterné pour le Messager de *Allah* ﷺ. Le Messager lui avait alors dit :

"مَا هَذَا"

(*ma hadha* ?) ce qui signifie : « **Que fais-tu là ?** » Il a répondu : « Ô Messager de *Allah*, j'ai vu les gens du *Cham* se prosterner pour leurs guides religieux et politiques alors que toi tu mérites plus que l'on se prosterne pour toi ». Il lui dit alors :

"لَا تَفْعَلْ، لَوْ كُنْتُ ءَامِرٌ أَحَدًا أَنْ يَسْجُدَ لِأَحَدٍ لِأَمْرَتِ الْمَرْأَةِ أَنْ تَسْجُدَ لِزَوْجِهَا"

[rapporté par *Ibnou Hibban*, *Ibnou Majah* et d'autres] (*la tafʿal law kountou ʿamourou ʿahadan ʿan yasjouda liʿahadin laʿamartoul-marʿata ʿan tasjouda lizawjihā*) ce qui signifie : « **Ne le fais plus. Si j'avais eu à ordonner à quelqu'un de se prosterner pour quelqu'un d'autre, j'aurais ordonné aux femmes de se prosterner pour leurs époux** ».

Le Messager de *Allah* ﷺ n'a pas déclaré *Mouʿadh* mécréant ; il ne lui a pas dit (tu es devenu associateur (*mouchrik*)) bien que sa prosternation pour le Prophète constituât une forme majeure de soumission.

3. Qu'est-ce que le *tawassoul* ?

Le *tawassoul* par un Prophète ou un saint, c'est demander à *Allah* l'obtention d'un profit ou l'éloignement d'une nuisance en mentionnant le nom du Prophète ou du saint en raison de l'honneur que *Allah* leur a accordé.

4. Quelle est la signification de Sa parole *ta^ala* :

﴿ وابتغوا إليه الوسيلة ﴾ (*wabtaghou 'ilayhil-wacilah*) ?

Allah ta^ala dit :

﴿ وابتغوا إليه الوسيلة ﴾

[*sourat Al-Ma'idah*] (*wabtaghou 'ilayhil-wacilah*) ce qui signifie : « **Recherchez les causes pour avoir Son agrément** », c'est-à-dire, tout ce qui vous rapproche de l'agrément de *Allah*, faites-le, à savoir ces causes ; faites les causes, Nous vous accorderons les effets, Nous vous réaliserons vos demandes grâce à ces causes. Néanmoins, *Allah* est tout puissant à réaliser nos demandes sans que nous ayons recours à ces causes.

5. Pourquoi disons-nous (*Allahoumma 'innij 'as'alouka bijahi Raçoulil-Lah*) ou (*bihourmati Raçoulil-Lah 'an taqdiya hajati watoufarrija kourbati*) « Ô *Allah*, je Te demande par le degré du Messenger de *Allah* ou par le caractère sacré du Messenger de *Allah* de me faciliter mon affaire et de me délivrer de mon tourment » ?

Allah soubhanahou wata^ala a fait que parmi les causes qui nous facilitent la réalisation de nos demandes, il y a le *tawassoul* par les prophètes et les saints, durant leur vie et après leur mort. Ainsi, nous demandons à *Allah* par leur degré, espérant par cela la réalisation de nos demandes. Nous disons alors : (*Allahoumma 'innij 'as'alouka bijahi Raçoulil-Lah*) ou (*bihourmati Raçoulil-Lah 'an taqdiya hajati watoufarrija kourbati*) « Ô *Allah*, je Te demande par le mérite du Messenger de *Allah* ou par le caractère sacré du Messenger de *Allah* de me faciliter mon affaire et de me délivrer de mon tourment » ou encore : (*Allahoumma bijahi ^Abdil-Qadir Al-Jilaniyy*) « Ô *Allah*, je Te demande par le mérite de *^Abdoul-Qadir Al-Jilaniyy* » ou ce qui est de cet ordre. Cela est permis. Il n'y a que les wahhabites à l'avoir interdit. Ils se sont ainsi singularisés de *Ahlou s-Sounnah*.

6. Quelle est la signification de la parole de *Allah ta^ala* :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ ﴾ (*'iyyaka na^boudou*) ?

L'Imam des spécialistes de la langue qui ont composé dans la langue des arabes, *Al-Farra'* a dit : "L'adoration (*al-^ibadah*) c'est l'obéissance avec la soumission (*at-ta^ah ma^al-khoudou^*)". C'est ainsi qu'ils ont expliqué la parole de *Allah ta^ala* :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ ﴾ (*'iyyaka na^boudou*). Cela signifie : « **Nous T'obéissons d'une obéissance accompagnée d'une soumission extrême** ».

7. Cite une preuve du caractère permis du *tawassoul*.

Parmi les preuves du caractère permis du *tawassoul* par les Prophètes, il y a le *hadith* rapporté par *At-Tabaraniyy* et qu'il a jugé sûr (*sahih*). Il y est rapporté que le Messager ﷺ a enseigné à un homme aveugle de demander à *Allah* en citant son nom ﷺ. L'homme est alors parti faire le *tawassoul* par le Prophète en son absence. Il est ensuite revenu à l'assemblée du Prophète en ayant recouvré la vue. Parmi les paroles que le Messager de *Allah* ﷺ lui a appris à dire, il y a :

اللهم إني أسألك وأتوجهُ إليك بنبيك محمدٍ نبيِّ الرِّحمةِ يا محمدُ إني أتوجهُ بك إلى
ربِّي في حاجتي (ويسمِّي حاجته) لتُقضى لي ."

(*Allahoumma 'inni 'as'alouka wa'atawajjahou 'ilayka binabiyyika Mouhammadin nabiiyyir-rahmah ; ya Mouhammad 'inni 'atawajjahou bika 'ila Rabbi fi hajati* –il la cite– *litouqda li*) ce qui signifie : « **Ô Allah, je Te demande et je m'adresse à Toi par Ton prophète Mouhammad, le Prophète de la miséricorde ; ô Mouhammad, je m'adresse à mon Seigneur par toi pour que mon affaire –on la cite– me soit réglée** »

8. Quel est le *hadith* qui indique le caractère permis de faire le *tawassoul* autrement que par quelqu'un de vivant et présent ?

Faire le *tawassoul* par les prophètes et les saints est permis en leur présence et en leur absence. Il est permis de les appeler en leur absence aussi bien qu'en leur présence, comme l'indiquent les preuves selon la Loi.

La preuve figure dans le *hadith* de l'homme aveugle cité précédemment, qui est rapporté par *At-Tabaraniyy* et qu'il a jugé sûr (*sahih*)

Selon ce *hadith*, la prétention des wahhabites (qu'il ne serait pas permis de faire le *tawassoul* sinon par quelqu'un qui est vivant et présent) est fautive et infondée. En effet, cet homme aveugle n'était pas présent dans l'assemblée du Prophète lorsqu'il a fait le *tawassoul* par le Messager de *Allah* ﷺ. La preuve en est que le rapporteur du *hadith*, *^Outhman Ibnou Hounayf*, a dit dans ce qu'il rapporté du *hadith* de l'homme aveugle :

فوالله ما تفرقنا ولا طأل بنا المجلس حتى دَخَلَ علينا الرجلُ وقد أبصرَ ."

(*fawal-Lahi ma tafarraqa wala tala binal-majliçou hatta dakhala ^alaynar-rajoulou waqad 'absar*) ce qui signifie : « **Alors, par Allah, nous ne nous étions pas séparés, et l'assemblée n'avait pas duré longtemps que l'homme était revenu à nous en ayant recouvré la vue** ».

De sa parole (*hatta dakhala ^alayna*) "...que l'homme était revenu à nous", nous apprenons que cet homme n'était pas présent dans l'assemblée lorsqu'il a fait le *tawassoul* par le Messager de *Allah*.

9. Quelle est la preuve du caractère permis de faire le *tawassoul* par le Messager de *Allah* après sa mort ?

Le caractère permis du *tawassoul* par le Messager de *Allah* après sa mort, est également tiré du *hadith* de *^Outhman Ibnou Hounayf*, rapporté par *At-Tabaraniyy* et qu'il a jugé sûr (*sahih*). Dans ce *hadith*, il est mentionné que *^Outhman Ibnou Hounayf* a enseigné cette invocation qui comporte un *tawassoul* par le Prophète à un homme qui voulait rencontrer notre maître *^Outhman Ibnou ^Affan* lorsqu'il était Calife, afin qu'il lui règle une affaire. Il n'avait pu le rencontrer jusqu'à ce qu'il récite cette invocation ; la rencontre avait alors eu lieu rapidement et notre maître *^Outhman Ibnou ^Affan* lui avait réglé son affaire. Or le califat de *^Outhman Ibnou ^Affan* a bien eu lieu après le décès du Messager ﷺ !

10. Quelle est la preuve qu'il est permis de visiter les tombes des prophètes et des saints et que la prétention de *Ibnou Taymiyah* (que ce serait une visite associatrice) est infondée ?

Ceux qui déclarent les gens mécréants du simple fait qu'ils se rendent auprès de la tombe du Messager ou d'un saint, pour la recherche des bénédictions (*tabarrook*), ceux-là ignorent la signification de l'adoration (*^ibadah*) et ils contredisent la croyance des musulmans. En effet, les musulmans, qu'ils fassent partie du *Salaf* ou du *Khalaf*, ont depuis toujours visité la tombe du Prophète. La visite pour la recherche des bénédictions ne veut pas dire que le Messager leur créerait la bénédiction ! Mais elle signifie bien qu'ils espèrent que *Allah* leur crée la bénédiction (*barakah*) grâce à leur visite de sa tombe. La preuve en est ce qu'a rapporté *Al-Bayhaqiyy* avec une chaîne de transmission sûre remontant jusqu'à *Malikoud-Dar* qui était le responsable du Trésor auprès de *^Oumar* : "Les gens furent atteints par la famine (la pluie n'était pas tombée pendant neuf mois), durant le califat de *^Oumar*. Un compagnon se rendit à de la tombe du Prophète ﷺ et dit : (*Ya Raçoulal-Lah, istasqi li'oummatika fa'innahoum gad halakou*) ce qui signifie : « Ô Messager de *Allah*, demande la pluie pour ta communauté car ils ont subi beaucoup de dégâts ». L'homme vit alors le Messager de *Allah* lui parler dans le rêve et il lui a été dit : (*'aqri' ^Oumaras-salama wa'akhbirhou 'annahoum yousqawn*) ce qui signifie : « Passe le *salam* à *^Oumar* et dis-lui qu'ils recevront la pluie ». Il lui demanda également de lui dire : (*^alaykal-kayçal-kays*) ce qui signifie : « Continue à faire des efforts pour servir la communauté, continue ». L'homme partit alors voir *^Oumar* et lui rapporta ce qu'il avait fait et ce qu'il avait vu. *^Oumar* se mit alors à pleurer et dit : (*Ya Rabb, ma 'alou 'il-la ma ^ajazt*) ce qui signifie : « Seigneur, je ferai tout ce qui est en ma capacité pour servir la communauté ».

Il a été rapporté à propos de l'identité de cet homme qu'il était *Bilal Ibnou-Harith Al-Mouzaniyy*, le compagnon.

Ainsi, ce compagnon s'était rendu auprès de la tombe du Messager pour le *tabarrouk* et ni *^Oumar* ni personne d'autre ne lui a renié ce qu'il avait fait. La prétention de *Ibnou Taymiyah* que cette visite serait associatrice est donc fausse et infondée.

11. Quelle est la signification de la parole du compagnon : (*Ya Raçoula l-Lah, istasqi li'oummatika fa'innahoum gad halakou*) ?

La signification de sa parole (*Ya Raçoula l-Lah, istasqi li'oummatika fa'innahoum gad halakou*) est : Ô Messager de *Allah*, demande à *Allah* qu'Il accorde la pluie à ta communauté, car ils ont eu beaucoup de pertes et de dégâts.

12. Quelle est la signification de ce qui est parvenu dans le *hadith* : (*'aqri' ^Oumaras-salama wa'akhbirhou 'annahoum vousqawn*) ?

Cela signifie : passe-lui le *salam* de ma part et annonce-lui la nouvelle qu'ils vont recevoir la pluie. Par la suite, *Allah ta^ala* a fait que la pluie tombe tellement que cette année-là a été appelée *^Amoul-Fatq* –l'année de l'abondance–, tant l'herbe a poussé abondamment et les troupeaux étaient devenus gras.

13. Quelle est la signification de la parole du Messager (*^alaykal-kayçal-kays*) ?

Cela signifie : Continue à faire des efforts pour servir la communauté.

14. Quelle est la signification de la parole de *^Oumar* : (*Ya Rabb, ma 'alou 'il-la ma ^ajazt*) ?

Cela signifie : Je ne ferai pas défaillance sauf en cas d'incapacité. C'est-à-dire : je ferai tout mon possible pour le service de la communauté.

15. Quelle réplique donner à certains wahhabites lorsqu'ils prétendent que *Malikoud-Dar* serait quelqu'un d'inconnu ?

La parole (*Malikou d-Dar* est quelqu'un d'inconnu) est réfutée par le fait que *^Oumar* ne prend pour la fonction de Responsable du Trésor que quelqu'un digne de confiance.

16. Quelle réplique donner à certains wahhabites dans leur tentative d'affaiblir le *hadith* de *Malikoud-Dar* qui était le Responsable du Trésor auprès de *^Oumar* ?

Leur tentative pour faire croire que ce *hadith* serait faible, après que le *Hafidh Ibnou Hajar* a confirmé qu'il est sûr (*sahih*) n'est que paroles inutiles auxquelles il convient de n'accorder aucune considération.

On dit à celui qui a parlé ainsi : "Tu n'as aucun argument après que les spécialistes de la mémorisation des *hadith* et des chaînes de transmissions du *hadith* (*houffadh*) l'ont déclaré sûr (*sahih*). Toi, tu n'as aucune part dans la science de la terminologie du *hadith* (*moustalah*). De plus, le fait de déclarer sûr (*tas-hih*) ou faible (*tad^if*) est une fonction propre aux *hafidh*. Et tu sais bien que tu es loin de ce degré, d'un éloignement qui sépare la terre du ciel."

17. Quelle réplique donner aux wahhabites qui prétendent (qu'appeler au secours le Messager (*al-istighathah*) après sa mort serait une forme d'association (*chirk*)) ?

On réplique par le *hadith* rapporté par *Al-Bayhaqiyy* avec une chaîne de transmission sûre, d'après le Responsable du Trésor (*Malikoud-Dar*) auprès de *^Oumar* et que nous avons cité plus haut.

Il a été rapporté à propos de l'identité de l'homme qui a fait le *tabarrook* qu'il s'agissait de *Bilal Ibnou-Harith Al-Mouzaniyy*, le compagnon.

Ce qui s'est produit là de la part de ce compagnon, *Bilal Ibnou-Harith Al-Mouzaniyy*, est un appel au secours (*istighathah*) et une invocation de *Allah* par le Prophète (*tawassoul*). Cet événement rapporté des compagnons (*^athar*) invalide totalement la prétention des wahhabites qu'appeler au secours le Messager (*istighathah*) après sa mort serait une forme d'association.

18. Qu'est-ce que le *Hafidh Taqiyyoud-Din As-Soubkiyy* a dit au sujet du *tawassoul*, de l'*istighathah*, du *tawajjouw* et du *tajawwouh* ?

Le *Hafidh* –spécialiste de la mémorisation du *hadith* et des chaînes de transmission–, le *Faqih* –spécialiste de la jurisprudence–, le spécialiste de la langue *Taqiyyoud-Din As-Soubkiyy* a dit que le *tawassoul* –demander à *Allah* en citant les êtres de vertu–, l'*istighathah* –appeler au secours–, le *tawajjouw* –s'adresser à *Allah* en citant un être de vertu– et le *tajawwouh* –demander à *Allah* par le mérite d'un être de vertu –, tous ces termes ont la même signification. Il a cité cela dans son livre *Chifa'ous-Sagqam* qu'il a composé pour répliquer à *Ibnou Taymiyah* qui avait renié qu'il est recommandé

(*sounnah*) de voyager pour visiter la tombe du Messager et qui avait interdit de raccourcir la prière durant ce voyage.

19. Quelle est la preuve que c'est une bonne chose que de connaître les tombes des vertueux afin de les visiter et de les entretenir ?

Le *Hafidh* –spécialiste de la mémorisation du *hadith* et des chaînes de transmission– *Waliyyoud-Djn Al-^Iraqiyy* a dit, à propos du *hadith* de *Abou Hourayrah* dans lequel il est rapporté que *Mouça* a dit :

" رَبِّ أَدْنِي مِنَ الْأَرْضِ الْمُقَدَّسَةِ رَمِيَّةً بِحَجَرٍ "

(*rabbi 'adnini minal-'ardil-mouqaddaçati ramyatan bihajar*) ce qui signifie : « **Seigneur, rapproche-moi de la terre sacrée à une distance d'un jet de pierre** », et que le Prophète a dit :

" وَاللَّهِ لَوْ أَنِّي عِنْدَهُ لَأُرِيْتُكُمْ قَبْرَهُ إِلَى جَنْبِ الطَّرِيقِ عِنْدَ الْكَثِيبِ الْأَحْمَرِ "

(*wal-Lahi law 'anni ^indahou la'araytougoum qabrahou 'ila janbi t-tariqi ^inda l-kathibi l-'ahmar*) ce qui signifie : « **Par Allah, si j'étais auprès de lui, je vous montrerais sa tombe : elle se trouve en bordure du chemin, près du monticule rougeâtre** », il y a dans ce *hadith* la preuve que c'est une chose approuvée de connaître les tombes des vertueux afin de les visiter et de les entretenir. Fin de citation

On comprend de la parole du Messager de *Allah* : (*wal-Lahi law 'anni ^indahou la'araytougoum qabrahou 'ila janbi t-tariqi ^inda l-kathibi l-'ahmar*) au sujet de la tombe de *Mouça* *^alayhi s-salam* et qui se trouve près de la ville de *Ariha* –Jéricho–, une allusion claire qu'il est requis de connaître les tombes des prophètes et des vertueux afin de rechercher d'eux les bénédictions (*tabarrouk*). C'est là l'habitude des illustres savants et c'est ce qu'ils ont indiqué par leurs textes.

20. Qu'est-il recommandé de dire lors de la visite de la tombe du Messager de *Allah* ?

L'Imam *Aboul-Wafa' Ibnou ^Agil* le *hanbaliyy* qui est l'un des piliers de l'école *hanbaliyy* a dit que parmi ce qu'il est recommandé de dire lors de la visite de la tombe du Messager de *Allah*, il y a :

"اللَّهُمَّ إِنَّكَ قُلْتَ فِي كِتَابِكَ لِنَبِيِّكَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: ﴿وَلَوْ أَنَّهُمْ إِذْ ظَلَمُوا أَنفُسَهُمْ جَاءُوكَ فَاسْتَغْفَرُوا اللَّهَ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمُ الرَّسُولُ لَوَجَدُوا اللَّهَ تَوَّابًا رَحِيمًا﴾ [سورة النساء]، وَإِنِّي قَدْ أَتَيْتُ نَبِيَّكَ تَائِبًا مُسْتَغْفِرًا فَاسْأَلُكَ أَنْ تُوجِبَ لِي الْمَغْفِرَةَ كَمَا

أَوْجَبَتْهَا لِمَنْ أَتَاهُ فِي حَيَاتِهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَتُوجَّهُ إِلَيْكَ بِنَبِيِّكَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ نَبِيِّ
الرَّحْمَةِ، يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أَتُوجَّهُ بِكَ إِلَى رَبِّي لِیَغْفِرَ لِي ذُنُوبِي "

(*Allahoumma innaka qoulta fi kitabika linabiyyika salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* : « wa law 'annahoum 'idh dhalamou 'anfouçahoum ja'ouka fastaghfarou l-Laha wa staghfara lahoumou r-raçoulou lawajadou l-Laça tawwaban rahima ». Wa 'inni qad 'ataytou nabiyaka ta'iban moustaghfiran. Fa'as'alouka 'an toujiba liya l-maghfirata kama 'awjabtahq liman 'atahou fi hayatih. Allahoumma 'inni 'atawajjahou 'ilayka binabiyyika salla l-Lahou ^alayhi wa sallama nabiyi r-rahmah. Ya Raçoula l-Lah, 'inni 'atawajjahou bika 'ila Rabbi liyaghfira li dhounoubi) ce qui signifie : « **Ô Allah, Tu as certes dit dans Ton Livre à Ton Prophète** [ce qui signifie] : « **Si, ayant été injustes envers eux-mêmes, ils venaient à toi puis demandaient que Allah leur pardonne et qu'alors le Messager demandait le pardon en leur faveur, ils verraient que Allah est Celui Qui accepte le repentir et Celui Qui est miséricordieux** », **et je suis venu à Ton Prophète en m'étant repenti et en demandant le pardon. Je Te demande de me faire mériter le pardon, tout comme Tu l'as fait mériter à ceux qui sont venus à lui durant sa vie. Ô Allah, je m'adresse à Toi par le degré de Ton Prophète, le Prophète de la miséricorde. Ô Messager de Allah, je m'adresse à mon Seigneur par toi afin qu'Il me pardonne mes péchés** ».

Après cela, comment certains osent-ils dire que la visite de la tombe du Prophète pour rechercher les bénédictions (*tabarrook*) est une visite d'association !!! Combien ces gens-là sont loin de la vérité.

21. Qu'est-ce que le *Hafidh Sirajoud-Din Ibnoul-Moulagqin* a dit au sujet de la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* ?

Un des *hafidh* –spécialistes de la mémorisation du *hadith* et des chaînes de transmission– s'appelle le *Hafidh Sirajoud-Din Ibnoul-Moulagqin*. Il est mort environ soixante ans après *Ibnou Taymiyah*. Il faisait partie des spécialistes de la jurisprudence *chafj^iyy*. Il a parlé à propos de lui-même dans son livre *Tabagatoul-'Awliya'*, un livre dans lequel il cite les biographies de saints du *Salaf* (les musulmans des trois premiers siècles de l'Hégire) et du *Khalaf* (les musulmans des siècles suivants). Il y a dit : « Je suis parti auprès de la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* plusieurs fois. L'affaire qui était difficile pour moi m'était réglée chaque fois que j'invoquais *Allah* auprès de sa tombe ».

Il s'agit de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* qui fait partie des saints distingués et réputés à Bagdad. Il est connu par les gens du commun tout comme par les savants. Ils se rendent à sa tombe pour rechercher les bénédictions (*tabarrook*).

22. Qu'est-il parvenu de *Al-Haçan Ibnou Ibrahîm Al-Khallal* au sujet du *tawassoul* et de la visite (des tombes) ?

Le *Hafidh Al-Khatib Al-Baghdadiyy* a cité dans *Tarikhou Baghdad* d'après *Al-Haçan Ibnou Ibrahîm Al-Khallal* qu'il a dit : « Chaque fois que j'avais une affaire qui me préoccupe et que je partais à la tombe de *Mouça Ibnou Ja^far* et que je faisais le *tawassoul* par lui, *Allah ta^ala* me facilitait ce que je désire ». Fin de citation

23. Qu'est-ce qu'a dit *Ibrahîm Al-Harbiyy* au sujet de la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* ?

Le *Hafidh Al-Khatib Al-Baghdadiyy* a cité dans *Tarikhou Baghdad* d'après l'un des illustres savants du *Salaf* qui était contemporain à l'Imam *Ahmad Ibnou Hanbal* et qui s'appelait *Ibrahîm Al-Harbiyy Abou 'Is-haq*. Il était *Hafidh*, spécialiste de jurisprudence (*faqih*) et *Moujtahid*. On l'assimilait à *Ahmad Ibnou Hanbal*. Ce dernier d'ailleurs envoyait son fils apprendre auprès de lui le *hadith* du Prophète. *Al-Baghdadiyy* a rapporté de *Ibrahîm Al-Harbiyy* qu'il a dit :

"قبر معروف الترياق المجرب"

(*gabrou Ma^rouf : at-tiryaaqou l-moujarrab*) ce qui signifie : « La tombe de *Ma^rouf*, c'est un *tiryaaq* –remède réputé– qui a fait ses preuves ». Le *tiryaaq* est un médicament composé de plusieurs substances, connu chez les anciens médecins pour ses nombreuses vertus. *Al-Harbiyy* a assimilé la tombe de *Ma^rouf* au *tiryaaq* pour ses nombreux bénéfices. C'est comme si *Al-Harbiyy* avait dit : Partez visiter la tombe de *Ma^rouf* pour en rechercher les bénédictions (*tabarrouk*), tant il est bénéfique !

24. Qu'est-ce qu'a dit *^Oubaydoul-Lah Ibnou ^Abdir-Rahman Ibnou Mouhammad Az-Zouhriyy* au sujet de la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* ?

Le *Hafidh Al-Khatib Al-Baghdadiyy* a cité dans *Tarikhou Baghdad* d'après *^Oubaydoul-Lah Ibnou ^Abdir-Rahman Ibnou Mouhammad Az-Zouhriyy* qu'il a dit : J'ai entendu mon père dire : « La tombe de *Ma^rouf* est expérimentée pour obtenir ce que l'on veut. Il est dit que celui qui récite auprès de lui cent fois (*Qoul houwal-Lahou 'ahad*) [*sourat Al-'Ikhlas*] puis qui demande à *Allah* ce qu'il veut, *Allah* lui accorde sa demande ».

25. Qu'a dit *Abou ^Abdil-Lah Al-Mahamiliyy* au sujet de la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* ?

Le *Hafidh Al-Khatib Al-Baghdadiyy* a cité dans *Tarikhou Baghdad* d'après *Abou ^Abdil-Lah Al-Mahamiliyy* qu'il a dit : « Je connais la tombe de *Ma^rouf Al-Karkhiyy* depuis

soixante-dix ans. Il n'y a pas eu quelqu'un de tourmenté qui l'ait visitée sans que *Allah* l'ait soulagé de son tourment ».

26. Qu'est-il rapporté de *Ach-Chafi'iy* qu'il disait au sujet de *Abou Hanifah* et de sa tombe ?

Il a été rapporté de *Ach-Chafi'iy* qu'il disait : « Certes je fais le *tabarrouk* par *Abou Hanifah* –je recherche les bénédictions par lui– et je me rends à sa tombe chaque jour –c'est-à-dire pour la visiter–. Lorsque je suis confronté à une affaire, j'accomplis deux *rak'ah*, je me rends auprès de sa tombe et je demande à *Allah ta'ala* ce dont j'ai besoin. Peu après, mon affaire m'est réglée ».

27. Qu'est-ce que le *Hafidh Al-Jazariyy* a dit au sujet des tombes des vertueux ?

Le *Hafidh Al-Jazariyy* qui est le *Chaykh* des spécialistes de la récitation et également un *hafidh* du *hadith* a dit dans un livre dont il est l'auteur qu'il a appelé *Al-Hisnoul-Hasin* et aussi dans son *Moukhtasar* : « Parmi les endroits où sont exaucées les invocations, il y a les tombes des vertueux » Fin de citation

Ce *Hafidh* a vécu environ cent ans après *Ibnou Taymiyah*. Les savants ne lui ont pas renié ce qu'il a dit, sinon certains qui se sont singularisés en rejoignant ceux qui renient le *tawassoul* en suivant *Ibnou Taymiyah*.

28. Citez la parole de l'Imam *Malik* au Calife *Al-Mansour* lorsqu'il a accompli le *hajj* et qu'il a visité la tombe du Prophète.

L'Imam *Malik* a dit au Calife *Al-Mansour* qui lui avait demandé lors de son pèlerinage, alors qu'il était parti visiter la tombe du Prophète : « Ô *Abou 'Abdil-Lah*, fais-je face à la *qiblah* pour faire des invocations, ou fais-je face au Messenger de *Allah* ? » Il lui a répondu : « Pourquoi détournerais-tu ton visage de lui, alors qu'il est ton moyen grâce auquel tu espères être exaucé par *Allah ta'ala (wacilah)* et le moyen de ton père *Adam 'alayhi s-salam* ?! Fais face à lui et demande son intercession, *Allah* le fera intercéder. » Le *Qadi 'Iyad* l'a mentionné dans son livre *Ach-Chifa*.

29. Quelle est la preuve que le péché que commettent les wahhabites, en déclarant mécréants les musulmans du simple fait qu'ils se rendent aux tombes des prophètes et des vertueux en croyant qu'ils sont des causes seulement,

sera aussi inscrit dans les livrets de *Ibnou Taymiyah* car il est le premier à l'avoir instaurée et déclarée ?

Comment *Ibnou Taymiyah* a-t-il osé interdire cela et déclarer associateur –polythéiste– celui qui le fait ?! De plus, comment a-t-il osé prétendre que ceci fait l'objet de l'accord des savants ?! S'il avait dit : c'est ce que je pense ou c'est ce que je crois, il n'aurait donné que son avis personnel. Mais il a fait croire aux gens que son propre avis faisait l'objet d'un accord entre les savants, et ce pour duper les gens. Or, il savait bien qu'il n'en était pas ainsi ! Quelles graves conséquences que celles qui ont découlé des paroles de *Ibnou Taymiyah* comme la déclaration de mécréance infondée faite par ceux qui l'ont suivi, les wahhabites, à l'encontre des musulmans, du simple fait qu'ils partent visiter les tombes des prophètes et des vertueux, tout en ayant pour croyance que les prophètes et les saints sont de simples causes et qu'ils ne créent ni profit ni nuisance.

Ainsi, toute déclaration de mécréance des musulmans de la part de wahhabites sera inscrite dans le livre des actes de *Ibnou Taymiyah* car il fut le premier à l'avoir instaurée. Le Messager de *Allah* ﷺ a ainsi dit :

"ومن سنَّ في الإسلام سنة سيئة فعليه وزرُّها ووزرُ من عمل بها من بعده لا ينقصُ من أوزارهم شيءٌ"

[*hadith mach-hour* –réputé– rapporté par Mouslim et d'autres] (*waman sanna fil-'Islami sounnatan sayyi'atan, fa^alayihi wizrouha wawizrou man ^amila biha min ba^dih la yanqousou min 'awzarihim chay'*) ce qui signifie : « **et quiconque instaure dans l'Islam une mauvaise tradition se chargera d'un péché et d'un péché chaque fois que quelqu'un d'autre l'accomplira après lui, sans que leurs péchés ne soient diminués en rien** ».

30. Cite certaines choses surprenantes que le *Chaykh Ahmad Dhakir* a citées concernant la déclaration de mécréance à l'encontre des musulmans faite par les wahhabites.

Parmi les choses surprenantes concernant la déclaration de mécréance à l'encontre des musulmans faite par les wahhabites, il y a ce qu'a cité le *Chaykh Ahmad Dhakir* qui a dit : « J'étais dans la région de *Banī Ghāmid* au *Hijaz* assis sous un arbre, invoquant *Allah*, levant mes mains. C'est alors qu'un homme est venu vers moi et a dit à haute voix : Pourquoi adores-tu cet arbre ?! » Ce blâme et cette déclaration de mécréance de la part de cet homme a pour origine sa mauvaise pensée envers les gens. Cet homme l'a déclaré mécréant sans avoir entendu ce qu'il disait. Cela n'avait jamais eu lieu dans les pays des musulmans avant l'apparition de *Mouhammad Ibnou ^Abdil-Wahhab* dans la région de *Najd* du *Hijaz*. Ceux qui l'ont suivi ont augmenté en outrance et ils n'ont cessé d'augmenter en exagération et en outrance jusqu'à nos jours.

31. Quelle est la preuve que l'*isti^adhah* –la recherche de protection– par quelqu'un d'autre que *Allah* n'est pas de l'association ou du polythéisme (*chirk*) ?

Ahmad a rapporté dans le *Mousnad* avec une bonne chaîne de transmission (*haçan*) tout comme l'a dit le *Hafidh Ibnou Hajar*, que *Al-Harith Ibnou Hassan Al-Bakriyy* a dit au Messenger de *Allah* ﷺ :

"أعوذ بالله ورسوله أن أكون كوافد عاد"

(*'a^oudhou bil-Lahi waRaçoulihî 'an 'akouna kawafidi ^ad*) ce qui signifie : « **Je recherche la protection par Allah et par Son Messenger pour ne pas être comme l'émissaire de ^Ad** ». Le *hadith* en entier est une preuve qui indique que la parole des wahhabites "que la recherche de protection (*al-isti^adhah*) par autre que *Allah* serait de l'association (*chirk*)" est infondée.

32. Cite le récit de *Al-Harith Ibnou Hassan Al-Bakriyy* lorsqu'il était venu auprès du Messenger de *Allah* et qu'il lui a dit : (*'a^oudhou bil-Lahi waRaçoulihî 'an 'akouna kawafidi ^ad*) ce qui signifie : « **Je recherche la protection par Allah et par Son Messenger pour ne pas être comme l'émissaire de ^Ad ».**

Al-Harith Ibnou Hassan Al-Bakriyy a dit : « J'étais parti me plaindre de *Al-^Ala' Ibnou l-Hadramiyy* au Messenger de *Allah*. J'étais passé par *Ar-Rabdhah*. J'y ai rencontré une vieille femme de la tribu de *Banî Tamîm* qui n'avait aucune aide ni accompagnateur. Elle m'a alors dit : Ô toi esclave de *Allah*, j'ai une demande à faire au Messenger de *Allah*. Peux-tu m'emmener auprès de lui ? » Il a dit : « Je l'ai emmenée avec moi. Lorsque je suis arrivé à Médine, j'ai trouvé la mosquée pleine de gens, une bannière noire flottait et *Bilal* armé de son épée se tenait devant le Messenger de *Allah* ﷺ. J'ai demandé : Qu'y a-t-il donc ? Ils m'ont répondu : « Il veut envoyer *^Amr Ibnou l-^As* combattre quelque part. » Il a dit : « Je m'étais assis ». Il a dit : « Il est rentré chez lui ». Il a dit : « J'ai demandé la permission d'entrer. Il m'a autorisé. J'étais donc entré et j'ai passé le *salam*. Il a dit :

"هل كان بينكم وبين بني تميم شيء"

(*hal kana baynakoum wabayna banî tamîm chay'*) ce qui signifie : « **Y avait-il des problèmes entre vous et les gens de Banou Tamîm ?** » J'ai répondu : Oui, et nous avons eu le dessus. Je suis par ailleurs passé par la région de *Banou Tamîm* et j'ai rencontré une vieille femme qui n'avait aucun aide et qui m'a demandé de l'amener à toi. Elle est là, derrière la porte, en train d'attendre. Il lui a alors donné l'autorisation et elle est entrée. Je lui ai dit : Ô Messenger de *Allah*, si tu voulais laisser une frontière entre nous

et la région de *Banou Tamim*, fais que ce soit la terre de *Ad-Dahna*. C'est alors que la vieille femme s'est emportée et s'est exclamée : Ô Messager de *Allah*, à qui laisseras-tu alors tes proches de *Moudar* ? » Il a dit : « J'ai alors dit : Je suis tel celui qui a dit : une chèvre qui a transporté ce qui a causé sa mort ! J'ai amené cette femme avec moi sans savoir qu'elle serait un adversaire pour moi ! **Je recherche la protection par *Allah* et par Son Messager pour ne pas être tel l'émissaire de *Ad***. Il a alors dit :

"هيه وما وافد عاد"

(*Hih wama wafidou Ad*) ce qui signifie : « **Tiens, et quelle est donc l'histoire de l'émissaire de *Ad* ?** ». Or il connaissait son histoire mieux que lui, mais il cherchait à l'entendre la raconter. J'ai dit : *Ad* avaient eu à endurer une sécheresse. Ils avaient alors envoyé un émissaire de leur tribu qui s'appelait *Qil*. Il était passé chez *Mou'awiyah Ibnou Bakr* et avait résidé chez lui pendant un mois durant lequel il lui avait donné à boire du vin et deux femmes esclaves qui chantaient pour lui. Elles s'appelaient les *Jaradat*. Lorsque le mois se fut écoulé, il s'était dirigé vers la montagne de *Tihamah*, afin de demander à *Allah* la pluie pour son peuple. En effet, en dépit de leur association, ils glorifiaient La Mecque. Il avait donc appelé : Ô *Allah*, Tu sais que je ne suis pas sorti pour rechercher la guérison d'un malade, ni pour payer la rançon afin de libérer un prisonnier. Ô *Allah*, envoie la pluie à la tribu de *Ad* tout comme Tu la leur as toujours envoyée. C'est alors que sont passés auprès de lui des nuages noirs –les nuages noirs sont habituellement porteurs de pluie. Il s'en était réjoui et s'était dit : maintenant, il va pleuvoir –. Mais on l'avait appelé depuis les nuages –c'était un ange qui l'avait appelé– en lui disant : Choisis un nuage. Il a montré l'un d'entre eux. On l'avait alors appelé depuis ce nuage-là : Prends ce nuage qui sera cendres très fines et brûlantes et qui ne laissera personne vivant de la tribu de *Ad* ». Il a dit : « Il m'a été rapporté qu'il ne leur a été envoyé que la part de vent qui aurait pu passer par ma bague que voici, et ils ont tous péri ». *Abou Wa'il* a dit : « Il a dit vrai ». Depuis lors, lorsqu'un homme ou une femme envoie un émissaire pour une affaire, ils lui disent : Ne sois pas comme l'émissaire de *Ad* ! Fin de citation

33. **Quelle est la preuve dans la parole de *Al-Harith Ibnou Hassan Al-Bakriyy* au Messager de *Allah* (*'a'oudhou bi l-Lahi wa Raçoulihi an 'akouna kawafidi Ad*) qu'il est permis de rechercher la protection par autre que *Allah* ?**

Le point d'argument dans ce *hadith* est que le Messager n'a pas dit à *Al-Harith* (tu es devenu associateur lorsque tu as dit : (*waRaçoulihi*) ce qui signifie (et par Son Messager), car tu as recherché la protection par moi !) En effet, *Al-Harith* a joint la recherche de la protection (*al-isti'adhah*) par le Messager à la recherche de protection par *Allah*. Celui par le Quel on recherche la protection en réalité, c'est *Allah*. Néanmoins, on recherche la protection par le Messager dans le sens qu'il est une cause.

Il s'est avéré pour *Al-Harith* que l'affaire de cette vieille femme était identique à la sienne. Il était venu, quant à lui, demander au Messager une terre particulière. Et elle avait, quant à elle, la même demande à faire au Messager. Lorsqu'il l'avait faite

parvenir auprès du Messager, elle avait déclaré ce qu'elle avait sur le cœur. Le compagnon avait alors dit : (*'a^oudhou bil-Laḥi waRaḥoulihi 'an 'akouna kawafidi ^ad*) ce qui signifie : « *Je recherche la protection par Allah et par Son Messager pour ne pas être comme l'émissaire de ^Ad* », c'est-à-dire "je recherche la protection par Allah contre le fait d'être déçu dans l'espoir que j'avais", à savoir "cette femme veut me précéder pour obtenir ce que je recherche moi-même".

34. Quelle réplique donner à celui qui dit : "Nous ne renions pas la recherche de la protection (*al-isti^adhah*) par le Messager durant sa vie et en sa présence, mais nous la renions après sa mort" ?

La recherche de protection par un être de vertu a la même signification, qu'elle soit demandée à quelqu'un qui est vivant et présent ou bien absent. Comment se pourrait-il qu'il soit permis de demander à celui qui est présent et qu'il serait du *chirk* –du polythéisme ou de l'association– de demander à celui qui est absent ?! Ceci n'a pas de sens. Lorsqu'un croyant recherche la protection par un vivant ou par un mort, il considère celui par lequel il recherche la protection comme une cause. C'est-à-dire qu'il profitera à celui qui recherche la protection par lui, si Allah le veut. C'est-à-dire si Allah a prédestiné qu'il lui profite, il lui profitera. Dans ce sens-là, il n'y a pas de différence, que celui par lequel on recherche la protection soit vivant et présent ou bien mort ou absent. Celui qui est vivant et présent par lequel on recherche la protection ne crée pas la protection, le mort non plus. Allah *ta^ala* dit :

﴿ هل من خالقٍ غير الله ﴾

(*hal min khaliqin ghayroul-Laḥ*) ce qui signifie : « **Il n'y a pas d'autre créateur que Allah** ». Et puis où serait le sens de l'adoration en cela ?! N'est-ce pas que le sens de l'adoration selon la langue et la Loi, c'est la limite de la soumission. Vous qui déclarez la communauté de bonne guidée mécréante sans aucune raison, comprenez d'abord le sens de l'adoration (*al-^ibadah*) avant de parler.

35. Quelle est la réplique aux disciples de Ibnou Taymiyah qui renient le *tawassoul* et qui disent aux musulmans : « pourquoi considérez-vous un intermédiaire par votre parole : je te demande par Ton esclave untel ? Allah n'a pas besoin d'intermédiaire » ?

Il leur est dit : il arrive que le terme intermédiaire « *waḥitah* » soit employé pour désigner celui qui aide et cela est impossible par rapport à Allah. Quant à l'intermédiaire dans le sens de la cause, la Loi de l'islam et la raison ne le réfutent pas. En effet, Allah est le créateur des causes et de leurs conséquences ; Il a fait que les médicaments soient des causes pour la guérison et Il est Le créateur des médicaments

et Le créateur de la guérison par ces médicaments. Aussi, *Allah ta'ala* a fait que le *tawassoul* par les prophètes et les saints soit une cause de profit pour ceux qui font le *tawassoul* et si le *tawassoul* n'avait pas été une des cause de profit, le Messager de *Allah* n'aurait pas enseigné à l'aveugle de faire le *tawassoul* par lui. De plus, *Allah ta'ala* est Le créateur du *tawassoul* et aussi Le créateur du profit qui se produit par cela si *Allah* le veut. Ainsi, le *tawassoul* par les prophètes et les saints fait partie du fait d'agir par des causes, car les causes sont soit ordinaires comme de manger et boire, soit extraordinaires telles que le *tawassoul* et tout cela fait partie de l'ensemble des causes. Par ailleurs, le croyant qui fait le *tawassoul* par les prophètes et les saints ne croit pas qu'ils sont un intermédiaire entre lui et *Allah* dans le sens qu'ils aideraient *Allah* pour faire parvenir le profit à celui qui fait le *tawassoul* ou que *Allah* ne pourrait se passer d'eux ; il ne les voit que comme des causes que *Allah* a créés afin de faire parvenir un profit s'Il veut cela.

D'autre part, ce qui est recherché par celui qui fait le *tawassoul* pourrait se réaliser et pourrait ne pas se réaliser, tout comme celui qui se soigne avec les médicaments pourrait guérir avec ces médicaments tout comme pourrait ne pas guérir. Il en est de même, pour la visite des tombes des prophètes et des saints pour le *tabarrouk* avec l'espoir de l'exaucement des invocations à côté d'elles, *Allah* en a fait des causes pour obtenir le profit et cela est une chose connue des musulmans, leurs communs et leurs particuliers, personne n'a réfuté cela avant *Ibnou Taymiyah*. Et à ce sujet il y a le récit du compagnon qui a visité la tombe du Prophète l'année dite de la sécheresse (*^amou r-ramadah*).

La parole de ces réfuteurs : « pourquoi considérez-vous des intermédiaires entre vous et *Allah* et pourquoi vous ne demandez pas ce dont vous avez besoin directement à *Allah* sans intermédiaire » n'a ainsi aucun sens car la loi de l'Islam a autorisé le croyant qu'il demande ce dont il a besoin à *Allah* sans faire le *tawassoul* ou qu'il demande ce dont il a besoin mais avec le *Allah*. Celui donc qui dit ô *Allah* je te demande par ton Prophète ou bien par le degré de ton Prophète ou ce qui est de cet ordre, il aura en fait demandé à *Allah*. Tout comme celui qui dit ô *Allah* je te demande telle et telle chose, il aura en fait demandé à *Allah*. Dans les deux cas, c'est une demande de l'esclave adressée à son Seigneur et dans les deux cas, cette demande entre sous le cadre du hadith : « *'idha sa'alta fas'ali l-Lah* » ce qui signifie : « Si tu demandes, demande alors à *Allah* ».

36. Cite une preuve à partir du *hadith* du caractère permis de demander le secours de quelqu'un d'autre que *Allah*.

Il a été rapporté de *Ibnou ^Abbas* que le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

"إِنَّ لِّلّٰهِ مَلَائِكَةً فِي الْأَرْضِ سِوَى الْحَفْظَةِ يَكْتُبُونَ مَا يَسْقُطُ مِنْ وَرَقِ الشَّجَرِ فَإِذَا أَصَابَ أَحَدَكُمْ عَرَجَةٌ بِأَرْضٍ فَلَاةٍ فَلْيُنَادِ أَعْيُنُوا عِبَادَ اللّٰهِ"

[rapporté par At-*Tabarāniyy*] (*'inna lil-Lāhi mala'ikatan fil-'arḍi siwal-hafadhāti yaktoubouna ma yasqoutou min waraqich-chajar. Fa'idha 'asaba 'ahadakoum ^arjatoun bi 'arḍin falatin fal-younadi : 'a^inou ^ibadal-Lāh*) ce qui signifie : « **Certes, Allah a des anges qui se déplacent sur terre, en dehors des anges protecteurs, qui notent ce qui tombe comme feuilles des arbres. Si jamais il arrive à l'un d'entre vous une mésaventure dans une région inhabitée, qu'il dise : à l'aide ! esclaves de Allah** ».

Le *Hafidh Al-Haythamiyy* a dit : les hommes qui composent sa chaîne de transmission sont dignes de confiance (*thiqah*).

Ce *hadith* comporte la preuve claire qu'il est permis d'appeler au secours quelqu'un d'autre que *Allah* (*al-istighathah*). Le Prophète nous y a enseigné, lorsque l'un d'entre nous a un problème dans une terre déserte, de dire : (*Ya ^ibadal-Lāhi 'a^inou*) ce qui signifie : « Ô esclaves de Allah, à l'aide » et que cela lui sera utile. Ce *hadith* a été jugé fiable (*ḥaṣan*) par le *Hafidh Ibnou Hajar*. Le texte de ce *hadith* tel que l'a mentionné le *Hafidh Ibnou Hajar* dans *Al-'Amaliyy* d'après *Ibnou ^Abbas*, que *Allah* les agrée tous les deux, est que le Prophète a dit :

"إِنَّ لِلَّهِ مَلَائِكَةً سَوَى الْحَفِظَةِ سَيَّاحِينَ فِي الْفَلَائِ يَكْتُبُونَ مَا يَسْقُطُ مِنْ وَرَقِ الشَّجَرِ
فَإِذَا أَصَابَ أَحَدَكُمْ عَرَجَةٌ فِي فَلَائٍ فَلْيُنَادِ يَا عِبَادَ اللَّهِ أَعِينُوا"

(*'inna li l-Lāhi mala'ikatoun siwa l-hafadhāti sayyahina fi l-falāt yaktoubouna ma yasqoutou min waraqi ch-chajar. Fa'idha 'asaba 'ahadakoum ^arjatoun fi falatin, fa l-younadi : Ya ^ibada l-Lāhi, 'a^inou*) ce qui signifie : « **Certes, Allah a des anges, autres que les anges protecteurs, qui circulent dans les régions inhabitées et qui inscrivent les feuilles qui tombent des arbres. Si jamais il arrive à l'un d'entre vous une mésaventure dans une région inhabitée, qu'il dise : Ô esclaves de Allah, à l'aide** ».

Allah ta^ala fait entendre l'appel de cette personne à ces anges chargés d'écrire ce qui tombe comme feuilles des arbres dans les régions inhabitées et ce, même si elle se trouve à une grande distance d'eux. Si l'on demande à un roi qui est présent et vivant, son secours, en lui disant : "Ô toi mon roi, Untel a été injuste envers moi, sauve-moi", ou bien "Ô notre roi, une famine nous a atteint, sauve-nous", ce roi-là ne sauve et ne vient au secours que par la volonté de *Allah*. De même, ces anges ne viennent au secours que par la volonté de *Allah*. De même, si quelqu'un demande le secours des saints et des prophètes après leur mort, ils viendront au secours par la volonté de *Allah*. Ils sont donc des causes, et cela est permis dans les deux cas.

37. *Ibnou Taymiyah* a dit que la parole « viens à mon secours, ô Messager de *Allah* » (*'aghithni ya Raçoulal-Lah*) serait un acte de polythéisme ou d'association (*chirk*) si c'est en son absence ou après sa mort). Quelle réplique donner à *Ibnou Taymiyah* et aux wahhabites qui disent (Pourquoi recherches-tu le secours de quelqu'un d'autre que *Allah*, *Allah* n'a pas besoin d'intermédiaire !) ?

Ibnou Taymiyah a dit que (la parole « viens à mon secours, ô Messager de *Allah* » (*'aghithni ya Raçoulal-Lah*) serait un acte de polythéisme ou d'association (*chirk*) si c'est en son absence ou après sa mort). Selon lui, il ne serait permis de faire le *tawassoul* que par quelqu'un qui serait vivant et présent. *Ibnou Taymiyah* et les wahhabites disent : (Pourquoi rechercher le secours de quelqu'un d'autre que *Allah*, *Allah* n'a pas besoin d'intermédiaire !) On leur dit pour leur répliquer : *Allah ta'ala* également n'a pas besoin du roi pour t'apporter secours. Les anges également, *Allah* n'en a pas besoin pour qu'ils viennent à ton secours. Comme *Ibnou Taymiyah* et ceux qui l'ont suivi sont loin de la vérité lorsqu'ils posent des conditions pour que soit valide la demande du secours (*al-istighathah*) et la recherche de l'aide (*al-isti'ānah*) de quelqu'un d'autre que *Allah*, des conditions qui ne figurent ni dans le Livre de *Allah* ni dans la Tradition du Messager de *Allah*. Or toute condition qui ne figure pas dans le Livre de *Allah* est infondée, s'agirait-il de cent conditions.

Par ailleurs, ce qui est encore plus étonnant, c'est qu'il a été confirmé de *Ibnou Taymiyah* deux choses contradictoires : d'une part il y a sa parole, connue de lui dans la plupart de ces livres, qu'il interdit d'appeler au secours quelqu'un d'autre qu'un vivant présent. D'autre part, il déclare explicitement dans son livre *Al-Kalimou t-Tayyib* qu'il approuve de dire lorsque l'on est atteint d'une quasi-paralysie à la jambe : (*Ya Mouhammad*) qui signifie : « Ô *Mouhammad*. » Son livre *Al-Kalimou t-Tayyib* est confirmé comme étant de sa composition. Ce qu'il approuve dans ce livre-là, c'est ce qui correspond aux actes des musulmans, du *Salaf* et du *Khalaf*. Quant aux assimilationnistes de cette époque, les wahhabites qui suivent *Ibnou Taymiyah*, ils sont unanimes à dire que la parole (*Ya Mouhammad*) qui signifie : « Ô *Mouhammad* » est du polythéisme, de l'association (*chirk*) et de la mécréance !

38. Quelle est la preuve qu'un défunt peut être utile après sa mort ?

Le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

"حَيَاتِي خَيْرٌ لَكُمْ وَمَمَاتِي خَيْرٌ لَكُمْ تُحَدِّثُونَ وَيُحَدِّثُ لَكُمْ، وَوَفَاتِي خَيْرٌ لَكُمْ تُعْرَضُ عَلَيَّ أَعْمَالُكُمْ فَمَا رَأَيْتُ مِنْ خَيْرٍ حَمَدْتُ اللَّهَ عَلَيْهِ وَمَا رَأَيْتُ مِنْ شَرٍّ اسْتَغْفَرْتُ لَكُمْ"

[rapporté par *Al-Bazzar* et ses hommes sont du degré du *sahih*] (*hayati khayroun lakoum wamamati khayroun lakoum touhdithouna wayouhdathou lakoum. wawafati khayroun lakoum tou^radou ^alayya ^a^maloukoum fama ra^aytou min khayrin hamidtoul-Laha ^alayh ; wama ra^aytou min charrin istaghfartou lakoum*) ce qui signifie : « **Je suis une cause de bien pour vous durant ma vie et une cause de bien pour vous après ma mort ; vous agissez et vous recevez alors le jugement selon ce qui m'a été révélé ; et une cause de bien pour vous après ma mort vos actes me seront exposés : pour ce que j'y trouve comme bien, j'en remercie Allah et pour ce que j'y trouve de mauvais, je demande le pardon en votre faveur** ».

Ce *hadith* nous indique que le Prophète est utile après sa mort, contrairement à ce que disent les wahhabites (que nul n'est utile après sa mort). En effet, lorsqu'il a dit ﷺ : (*wamamati khayroun lakoum*) qui signifie : « **et une cause de bien pour vous après ma mort** », il nous a fait comprendre qu'il nous sera utile après sa mort également par la volonté de *Allah* *^azza wajall*. Ce fut également le cas de *Mouça ^alayhi s-salam* qui nous a été utile la nuit de l'Ascension (*al-mi^raj*). Lorsqu'il avait interrogé le Prophète ﷺ : « Qu'est-ce que *Allah* a ordonné à ta communauté ? » Il lui a répondu : "خَمْسِينَ صَلَاةً"

(*khamisina salatan*) ce qui signifie : « **cinquante prières** ». Il lui a dit : « *Retourne et demande l'allègement. Je connais bien les fils de Isra'ïl ! Il leur a été ordonné deux prières et ils ne les ont pas accomplies* ». Il est retourné et a demandé l'allègement, une fois après l'autre. À chaque fois, *Mouça ^alayhi s-salam* lui disait : « *Retourne et demande l'allègement* », jusqu'à ce qu'elles deviennent cinq prières avec la récompense de cinquante. Est-ce que quelqu'un de raisonnable douterait de l'utilité de *Mouça ^alayhi s-salam* pour cette communauté, avec ce grand profit. *Mouça* était décédé plus de mille ans avant la nuit de l'Ascension (*Al-Mi^raj*). Ceci est un acte qui a eu lieu après sa mort, et par lequel il a profité à la communauté de *Mouhammad* ﷺ.

Pour ce qui est de sa parole ﷺ : (*touhdithouna wayouhdathou lakoum*), elle signifie : vous agissez et par la suite, le jugement vous est donné par la révélation accordée au Messager de *Allah*.

Puis le Prophète ﷺ a insisté sur son profit pour sa communauté, après sa mort par sa parole :

"وَوَفَاتِي خَيْرٌ لَكُمْ تُعْرَضُ عَلَيَّ أَعْمَالُكُمْ فَمَا رَأَيْتُ مِنْ خَيْرٍ حَمَدْتُ اللَّهَ عَلَيْهِ وَمَا رَأَيْتُ مِنْ شَرٍّ اسْتَغْفَرْتُ لَكُمْ"

(*wawafati khayroun lakoum tou^radou ^alayya ^a^maloukoum fama ra^aytou min khayrin hamidtoul-Laha ^alayh ; wama ra^aytou min charrin istaghfartou lakoum*) qui signifie : « **Je suis**

une cause de bien pour vous après ma mort : vos actes me seront exposés. Pour ce que j'y trouve comme bien, j'en remercie *Allah* et pour ce que j'y trouve de mauvais, je demande le pardon en votre faveur ».

39. Quelle est la preuve que la parole de *Ibnou Taymiyah* (qu'il ne serait permis de faire le *tawassoul* que par quelqu'un de vivant et présent) est infondée ?

At-Tabaraniyy a rapporté dans ses deux *Mou^jam* : *Al-Kabir* et *As-Saghir* d'après *^Outhman Ibnou Hounayf*, qu'un homme essayait de voir *^Outhman Ibnou ^Affan*. *^Outhman* ne s'occupait pas de lui et ne lui réglait pas son affaire. Il a alors rencontré *^Outhman Ibnou Hounayf* à qui il s'est plaint. Il lui a alors dit : Va à l'endroit où l'on fait le *woudou'*, fais ton *woudou'*, puis accomplit deux *rak^ah* et dis :

"اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ وَأَتَوَجَّهُ إِلَيْكَ بِنَبِيِّنَا مُحَمَّدٍ نَبِيِّ الرَّحْمَةِ، يَا مُحَمَّدُ إِنِّي أَتَوَجَّهُ بِكَ إِلَى رَبِّي فِي حَاجَتِي لِتُقْضَى لِي، ثُمَّ رُحَّ حَتَّى أَرْوَحَ مَعَكَ."

(*Allahoumma 'inni 'as'alouka wa'atawajjahou 'ilayka binabiyyina Mouhammadin nabiyyir-rahmah. Ya Mouhammad 'inni 'atawajjahou bika 'ila Rabbi fi hajati* –il la cite– *litouqda li, thoumma rouh hatta 'arouha ma^ak*) ce qui signifie : « Ô *Allah*, je Te demande et je m'adresse à Toi par notre prophète *Mouhammad* le Prophète de la miséricorde. Ô *Mouhammad*, je m'adresse par toi pour que mon affaire –on la cite– me soit réglée. Puis repasse l'après midi, j'irai avec toi ». L'homme a fait ce qu'il lui a dit de faire. Puis, il s'est rendu à la porte de *^Outhman*. Le portier l'a pris par la main, l'a fait entrer et asseoir sur le tapis de *^Outhman Ibnou ^Affan*. Il lui a dit : Quelle est ton affaire ? Il lui a cité son affaire et il la lui a réglée en disant : Je ne m'en suis rappelé que maintenant. Il est alors sorti de chez lui et a de nouveau rencontré *^Outhman Ibnou Hounayf*. Il lui a dit : Que *Allah* te rétribue en bien ! Il ne m'a réglé mon affaire qu'après que tu lui as parlé à mon sujet. C'est alors que *^Outhman Ibnou Hounayf* a dit : Par *Allah* je ne lui ai pas parlé de toi. Mais j'ai été témoin du Messenger de *Allah* ﷺ lorsqu'un homme aveugle était venu à lui se plaindre de la perte de sa vue. Il lui a dit :

"إِنْ شِئْتَ صَبَرْتُ وَإِنْ شِئْتَ دَعَوْتُ لَكَ"

(*'in chi'ta sabarta wa'in chi'ta da^awtou lak*) ce qui signifie : « **Si tu veux tu patientes et si tu veux je fais des invocations pour toi** ». Il lui a répondu : "Ô Messenger de *Allah*, la perte de la vue est éprouvante pour moi et je n'ai personne pour me guider". Il lui a dit :

" ائْتِ الْمِيْضَةَ فَتَوَضَّأْ وَصَلِّ رَكَعَيْنِ ثُمَّ قُلْ هُوَآءِ الْكَلِمَاتِ "

(*'itil-mida'ah fatawadda' wasalli rak^atayn thoumma qoul ha'oula'il-kalimat*) ce qui signifie : « **Va à l'endroit où l'on fait le *woudou'* puis accomplit deux *rak^ah* et dis ces paroles-là** ». *^Outhman Ibnou Hounayf* a dit :

"فَفَعَلَ الرَّجُلُ مَا قَالَ، فَوَاللَّهِ مَا تَفَرَّقْنَا وَلَا طَالَ بِنَا الْجُلُوسِ حَتَّى دَخَلَ عَلَيْنَا الرَّجُلُ وَقَدْ أَبْصَرَ كَأَنَّهُ لَمْ يَكُنْ بِهِ ضُرٌّ قَطُّ"

(*fafa^alar-rajoulou ma qal. Fawal-Lāhi ma tafarraḡa wala tala bina l-majliḡou hatta dakhala ^alaynar-rajoulou waḡad 'absara ka'annahou lam yakoun bihi dourroun qatt*) ce qui signifie : « L'homme a fait ce qu'il lui avait dit de faire. Par *Allāh*, nous ne nous étions pas séparés et l'assemblée n'avait pas duré longtemps que l'homme est revenu à nous en ayant recouvré la vue, comme s'il n'avait jamais été atteint ».

Aṭ-Tabarāniyy a dit dans son *Mou^jam* : « Le *hadīth* est *sahih* ». Or *Aṭ-Tabarāniyy* n'avait pas pour habitude de déclarer un *hadīth sahih* bien que son livre *Al-Mou^jam Al-Kabīr* soit très volumineux. Il n'a pas dit d'un seul *hadīth* qu'il ait rapporté qu'il est *sahih*, quand bien même serait-il *sahih*, si ce n'est ce *hadīth*-là ! Il l'a également rapporté dans son livre *Al-Mou^jam As-Saḡhir*.

Il comporte la preuve que cet homme aveugle a fait le *tawassoul* par le Prophète mais pas en sa présence. La preuve en est la parole de *^Outhman Ibnou Hounayf* : (*hatta dakhala ^alaynar-rajoulou*) qui signifie : « ...que l'homme est revenu à nous ». Il comporte également la preuve que le *tawassoul* par le Prophète est permis durant sa vie et après sa mort. La parole de *Ibnou Taymiyah* : (le *tawassoul* n'est permis que par celui qui est vivant et présent) est donc infondée. Toute condition qui ne figure pas dans le Livre de *Allāh* est infondée, s'agirait-il de cent conditions.

Ce *hadīth* comporte la preuve claire de la permission du *tawassoul* par le Prophète durant sa vie, après sa mort, en sa présence ou non.

40. Quelle est la preuve que la parole de *Ibnou Taymiyah* (que le *tawassoul* évoqué dans le *hadīth* de l'homme aveugle ne serait pas un *tawassoul* par le Prophète lui-même mais plutôt un *tawassoul* par ses invocations) est effectivement contraire aux fondements ?

La parole de *Ibnou Taymiyah* (que le *tawassoul* évoqué dans le *hadīth* de l'homme aveugle ne serait pas un *tawassoul* par le Prophète lui-même mais plutôt un *tawassoul* par ses invocations) est une prétention infondée. En effet, le *tawassoul* est une sorte de recherche de bénédictions (*tabarrouk*). Le Messenger, son être est béni, ses traces, c'est-à-dire ses cheveux, ses ongles, l'eau qu'il a utilisée pour son *woudou'*, ses expectorations et sa salive, tout cela est béni. Il y avait des compagnons qui recherchaient les bénédictions par tout cela, tout comme cela est parvenu dans le *Sahih*. Cette parole de *Ibnou Taymiyah* reviendrait à dire que les compagnons ne connaissaient pas la réalité des choses et qu'ils étaient ignorants. D'autre part, ce qu'il a dit est contraire aux fondements. Les savants spécialistes des fondements n'interprétaient un texte par un autre sens que le sens apparent (*ta'wil*) qu'en présence d'une preuve rationnelle catégorique ou d'une preuve textuelle confirmée. En revanche, la parole de *Ibnou Taymiyah* signifie qu'il s'agirait d'une ellipse (*taḡdir*)¹. Selon leur prétention, l'invocation serait : « Ô *Allāh*, je Te demande et je m'adresse à Toi par [l'invocation de] notre prophète » et de même pour l'invocation : « Ô

¹ Ellipse : omission d'un ou plusieurs éléments en principe nécessaires à la compréhension du texte.

Mouhammad, je m'adresse par toi à mon Seigneur » serait l'ellipse (*tagdir*) de : « Ô *Mouhammad*, je m'adresse par ton [*invocation*] à mon Seigneur ».

Or la base dans les textes, c'est l'absence d'ellipse (*tagdir*); on n'envisage une ellipse qu'en présence d'une preuve. Ceci est bien connu chez les savants des fondements mais *Ibnou Taymiyah* aimait se singulariser et contredire l'Unanimité, tant il était imbu de lui-même.

41. Pourquoi *Abou Hayyan Al-Andalouciyy* s'est-il détourné de *Ibnou Taymiyah* après l'avoir apprécié et avoir fait son éloge ?

Ibnou Taymiyah aimait se singulariser et contredire l'unanimité, tant il admirait sa propre personne. L'admiration de sa propre personne était si démesurée que lorsqu'on évoqua une fois en sa présence une question de grammaire arabe et qu'on lui a dit : "c'est ainsi qu'a dit *Sibawayh*", il a répondu : "*Sibawayh* est menteur". Mais que représente *Ibnou Taymiyah* dans la grammaire arabe (*nahw*) pour démentir ainsi l'Imam du *Nahw* du simple fait qu'il contredit son avis ! Et ceci est moins grave que sa prétention que *^Aliyy Ibnou Abi Talib* se serait trompé dans dix-sept questions !

C'est pour cela que *Abou Hayyan Al-Andalouciyy* s'est détourné de lui après l'avoir apprécié et avoir fait son éloge dans une poésie, lorsqu'il a su qu'il avait accusé *Sibawayh* de mensonge. Et lorsqu'il a vu son livre que *Ibnou Taymiyah* avait nommé *Kitaboul-^Arch* et dans lequel il avait cité que *Allah* serait assis sur le Piédestal (*Koursiyy*) et qu'il aurait laissé une place libre pour y faire asseoir le Messager, il l'a davantage détesté et s'est mis à le maudire jusqu'à sa mort. C'est le *Hafidh Mouhammad Mourtada Az-Zabidiyy* qui l'a mentionné. *Abou Hayyan* était un Imam dans les récitations du *Qur'an*, dans la grammaire arabe (*nahw*) et dans l'exégèse (*tafsir*).

42. Pourquoi *Adh-Dhahabiyy* a-t-il décrit *Ibnou Taymiyah* dans son livre *Bayanou Zaghali-^Ilmi wat-Talab* en disant : « ce qui l'a perdu, c'est l'attachement excessif à la présidence des *chaykh* et le mépris des personnes ayant un degré élevé » ?

Adh-Dhahabiyy a décrit *Ibnou Taymiyah* dans son livre *Bayanou Zaghali-^Ilmi wat-Talab* que « ce qui l'a perdu, c'est l'attachement excessif à la présidence des *chaykh* et le mépris des personnes ayant un degré élevé ». Ce que *Adh-Dhahabiyy* a dit est vrai. *Ibnou Taymiyah* a effectivement rabaissé notre maître *^Aliyy* lorsqu'il a dit que les guerres qu'il a menées n'étaient pas utiles pour les musulmans mais qu'elles avaient été préjudiciables pour leur religion et leur bas-monde. Il l'a également rabaissé lorsqu'il a dit que le combat à ses côtés n'était ni obligatoire ni recommandé. Or *Ibnou Taymiyah* savait pertinemment que *Allah ta^ala* dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ ﴾

(*Yā 'ayyouhal-ladhīna 'amanou 'ati'oul-Laha wa'ati'our-raçoula wa'ouli-'amri minkoum*) ce qui signifie : « **Ô vous qui avez cru, obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux qui sont responsables de vous** ». *^Aliyy* est concerné par cette *ayah*. Plus encore, il est le premier à avoir obéi à l'ordre compris dans cette *ayah*. Il a ainsi combattu ceux qui s'étaient rebellés contre lui. Les savants de *Ahlous-Sounnah* ont été unanimes à dire que *^Aliyy* était en droit de combattre lors des trois batailles : la bataille du chameau, la bataille de *Siffin* et la bataille du *Nahrawan*. Ce qui le confirme, c'est le *hadith* du Messager de *Allah* :

"إِنَّ مِنْكُمْ مَنْ يِقَاتِلُ عَلَى تَأْوِيلِهِ كَمَا قَاتَلْتُ عَلَى تَنْزِيلِهِ"

(*'inna minkoum man youqatilou ^ala ta'wilihi kama qataltou ^ala tanzilih*) ce qui signifie : « **Il y aura parmi vous quelqu'un qui combattra en fonction de son interprétation tout comme j'ai combattu en fonction de sa révélation** ». On lui dit alors : « Et qui sera-ce donc ? » Il a répondu :

"خَاصِفُ النَّعْلِ"

(*khasifoun-na^l*) ce qui signifie : « **Celui qui répare ses sandales** ». Et *^Aliyy* était à ce moment-là en train de réparer ses sandales.

Il y a dans ce *hadith* la preuve que le combat de *^Aliyy* était bien-fondé. Ce *hadith* est *sahih* –sûr– *thabit* –authentique–. Il a été rapporté par *Ibnou Hibban* et d'autres.

43. Quelle est la preuve que l'épître de *Adh-Dhahabiyy* : *Bayanou Zaghali-^Ilmi waṭ-Talab* est authentiquement de lui ?

L'épître de *Adh-Dhahabiyy Bayanou Zaghali l-^Ilmi waṭ-Talab* est authentifiée comme étant son œuvre. Le *Hafidh As-Sakhawiyy* l'a attribuée à *Adh-Dhahabiyy* dans son livre *Al-'I^lanou bit-Tawbikhhi Liman Dhammat-Tarikh*. Il y a rapporté une part de ce qui a été précédemment cité au sujet des caractéristiques de *Ibnou Taymiyah*, que son attachement excessif à la présidence des *chaykh* et le mépris des personnes ayant un degré élevé l'ont perdu. Il n'y a donc aucune considération à porter à qui en renie l'authenticité et que c'est bien l'œuvre de *Adh-Dhahabiyy*, sans aucune preuve, mais simplement pour satisfaire les wahhabites, ceux qui ont suivi *Ibnou Taymiyah* ; et ce, pour de l'argent.

44. Quelle réplique donner à certains wahhabites qui s'attachent à la prétention de *Ibnou Taymiyah* que, selon la version de *At-Tirmidhiyy* qui comporte : (*Allahoumma*

***chaffi^hou fiyya wachaffi^ni fi nafsi*), il ne serait pas valable de rechercher les bénédictions (*tabarrouk*) par l'être du Prophète ?**

Certains wahhabites s'attachent à cette prétention de *Ibnou Taymiyah* à propos de la version du *hadith* de *At-Tirmidhiyy* qui comporte :

"اللَّهُمَّ شَفِّعْهُ فِيَّ وَشَفِّعْنِي فِي نَفْسِي"

(*Allahoumma chaffi^hou fiyya wachaffi^ni fi nafsi*) ce qui signifie : « **Ô Allah, fais-le intercéder en ma faveur et fais-moi intercéder pour moi-même** ». Mais elle n'indique pas qu'il ne serait pas valable de faire le *tawassoul* par l'être même du Prophète. Le *tabarrouk* par le Prophète est permis selon l'Unanimité ; seul *Ibnou Taymiyah* l'a contredit ! C'est au sujet du Messager que le poète a dit, dans ce qu'a rapporté *Al-Boukhariyy* :

Blanc de peau, par son visage on recherche la pluie

Un secours pour les orphelins et un protecteur pour les veuves

45. Quelle est la preuve que le fait que *^Oumar* n'avait pas fait le *tawassoul* par le Prophète après sa mort n'indique pas qu'il serait interdit de faire le *tawassoul* par quelqu'un d'autre que quelqu'un de vivant et présent ?

Le *tawassoul* de *^Oumar* par *Al-^Abbas*, après la mort du Prophète ﷺ, n'a pas eu lieu parce que le Messager ﷺ était décédé, mais il a eu lieu afin d'observer le respect dû à sa proche parenté avec le Prophète ﷺ. La preuve en est la parole de *Al-^Abbas*, lorsque *^Oumar* l'a fait avancer devant eux :

"اللَّهُمَّ إِنَّ الْقَوْمَ تَوَجَّهُوا بِي إِلَيْكَ لِمَكَانِي مِنْ نَبِيِّكَ"

(*Allahoumma 'innal-qawma tawajjahou bi 'ilayka limakani min nabiyika*) ce qui signifie : « Ô Allah, les gens s'adressent à Toi en ayant recours à moi, en raison de ma proche parenté avec Ton Prophète ». L'avis de *Ibnou Taymiyah* et ceux qui l'ont suivi parmi ceux qui renient le *tawassoul* s'avère donc clairement infondé.

Ceci a été rapporté par *Az-Zoubayr Ibnou Bakkar*, comme l'a rapporté le *Hafidh Ibnou Hajar*.

On s'en rend bien compte également avec ce qu'a rapporté *Al-Hakim* dans *Al-Moustadrak* que *^Oumar*, que *Allah* l'a agréé, a donné un discours aux gens et a dit :

"أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يَرَى لِلْعَبَّاسِ مَا يَرَى الْوَالِدُ لِوَالِدِهِ، يُعَظَّمُهُ وَيُفَخِّمُهُ وَيَبْرُّ قَسَمَهُ، فَاقْتَدُوا أَيُّهَا النَّاسُ بِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي عَمِّهِ الْعَبَّاسِ وَاتَّخِذُوهُ وَسِيلَةً إِلَى اللَّهِ فِيمَا نَزَلَ بِكُمْ"

(*'ayyouhan-naçou 'inna raçoulal-Lahi sallal-Lahou ^alayhi wasallama kana yara lil-^Abbaci ma yaral-waladou liwalidihi. You^adh-dhimouhou wayoufakh-khimouhou wayabarrou qaçamah. Faqtadou 'ayyouhan-naçou biraçoulil-Lahi sallal-Lahou ^alayhi wasallama fi ^ammihil-^Abbas wat-takhidhouhou waciłatan 'ilal-Lahi fi ma nazala bikoum*) ce qui signifie : « Ô vous les gens, certes le Messenger de Allah ﷺ avait la même considération pour Al-^Abbas qu'un fils en a pour son père. Il l'honorait, il le traitait avec égard, il respectait sa parole s'il le conjurait. Prenez exemple, ô vous les gens, sur le Messenger de Allah vis-à-vis de son oncle Al-^Abbas et adressez vous à Allah en citant son nom concernant ce qui vous a atteint ».

Ceci explique la raison pour laquelle ^Oumar a fait le *tawassoul* par Al-^Abbas. On en comprend que ^Oumar a fait le *tawassoul* par Al-^Abbas en raison de sa proche parenté avec le Messenger de Allah ﷺ. Le fait que ^Oumar n'a pas fait le *tawassoul* par le Prophète à cette occasion-là ne comporte pas de preuve que le *tawassoul* par quelqu'un d'autre que quelqu'un de vivant et présent serait interdit ! En effet, le Prophète ﷺ a délaissé beaucoup de choses permises. Pour autant, est-ce la preuve qu'elles seraient interdites ?! Les savants ont mentionné dans les livres de fondements que le délaissement d'une chose n'indique pas son interdiction. Notre maître ^Oumar a voulu ainsi montrer le caractère permis du *tawassoul* par quelqu'un d'autre que le Prophète ﷺ, parmi les gens de vertu, dont on espère les bénédictions. C'est pour cela que le *Hafidh Ibnou Hajar* a dit dans *Fat-houl-Bari* suite à ce récit : "On déduit à partir du récit de Al-^Abbas le caractère recommandé de chercher l'intercession des gens de bien, de vertu et de la famille du Prophète." Fin de citation

46. Quelle réplique donner à la prétention de certains perturbateurs (que le hadith de l'homme aveugle cité comporte dans sa chaîne de transmission Abou Ja^far qui serait quelqu'un d'inconnu) ?

Il n'y a aucune considération à donner à certains perturbateurs qui disent que le hadith cité comporte dans sa chaîne de transmission Abou Ja^far qui serait quelqu'un d'inconnu. Il n'en est rien. Ce Abou Ja^far, c'est Abou Ja^far Al-Khiṭmiyy qui est un homme digne de confiance (*thiqah*).

47. Quelle est la réplique à la prétention du dénommé *Nasiroud-Din Al-'Albaniyy* (que *At-Tabaraniyy* en disant : « le *hadith* est *sahih* » aurait seulement visé la première partie, c'est-à-dire ce qu'avait fait l'homme aveugle durant la vie du Messenger de *Allah* et qu'il n'aurait pas visé ce qu'a fait l'homme durant le califat de *^Outhman Ibnou ^Affan* après le décès du Messenger) ?

La prétention de certains, tel que le dénommé *Nasiroud-Din Al-'Albaniyy*, que *At-Tabaraniyy* en disant : « le *hadith* est *sahih* » aurait seulement visé la première partie, c'est-à-dire ce qu'avait fait l'homme aveugle durant la vie du Messenger de *Allah* et qu'il n'aurait pas visé ce qu'a fait l'homme durant le califat de *^Outhman Ibnou ^Affan* après le décès du Messenger, cette prétention est réfutée et rejetée. En effet, les savants spécialistes de la terminologie du *hadith* (*al-moustalah*) ont dit : "Le terme « *hadith* » est employé pour désigner la parole attribuée au Prophète (*marfou^*) et également celle qui est dite par un compagnon (*mawqouf*)." En d'autres termes, la parole du Messenger est appelée *hadith* et la parole des compagnons est appelée *hadith*. Le terme *hadith* ne se limite pas seulement à la parole du Prophète.

Les propos de cet homme falsificateur ne sont pas conformes à ce qui a été décrété et convenu par les spécialistes de la science de la terminologie du *hadith*. Que celui qui le veut consulte le livre *Tadribour-Rawj, Al-'Ifsah* ou d'autres livres de terminologie de *hadith*. *Al-'Albaniyy* n'a été amené à le prétendre qu'en raison de son extrême fanatisme à poursuivre ses passions et sa totale insouciance à contredire les savants, tout comme c'était d'ailleurs le cas pour son prédécesseur *Ibnou Taymiyah*.

Plus d'un savant du *hadith* a mentionné ce sujet. Il y a parmi eux le *Hafidh Ibnou Hajar Al-^Asqalaniyy*, tout comme l'a rapporté *As-Souyoutiyy* dans *Tadribour-Rawj* ou encore *Ibnou-Salah* dans sa *Mouqaddimah fi ^Ouloumil-Hadith*.

48. Le *hadith* : (*'idha sa'alta fas'alil-Laha wa'idha sta^anta fasta^in bil-Lah*) ne comporte aucune preuve dans le sens de l'interdiction du *tawassoul* par les prophètes et les saints. Fais-en un commentaire.

At-Tirmidhiyy a rapporté que *Ibnou ^Abbas* a rapporté du Prophète ﷺ qu'il a dit :

"إذا سألت فاسأل الله وإذا استعنت فاستعن بالله"

(*'idha sa'alta fas'alil-Laha wa'idhastasta^anta fasta^in bil-Lah*). Ce *hadith* ne comporte pas de preuve qu'il serait interdit de faire le *tawassoul* par les prophètes et les saints, car la signification du *hadith* est qu'en priorité, on demande et on recherche l'aide de *Allah ta^ala*. Il ne signifie pas (ne demande pas à quelqu'un d'autre que *Allah* ou ne recherche pas l'aide d'autre que *Allah*). Semblable à cela, la parole du Prophète ﷺ :

" لا تُصَاحِبْ إِلَّا مُؤْمِنًا وَلَا يَأْكُلْ طَعَامَكَ إِلَّا تَقِيًّا "

(*la tousahib 'il-la mou'minan wala ya'koul ta'amaka 'il-la taqiyy*). On ne comprend pas de ce *hadith* qu'il ne serait pas permis de tenir compagnie à quelqu'un d'autre qu'un croyant ou de donner à manger à quelqu'un d'autre qu'un pieux. On en comprend plutôt qu'en priorité on tient compagnie à un croyant et qu'en priorité on donne sa nourriture à un pieux. De la même façon, on ne comprend du *hadith* de *Ibnou ^Abbas* que la priorité. Il n'y a aucune interdiction dans ce *hadith*.

49. Quelle est la preuve dans le *hadith* de *Ibnou ^Abbas*, que même s'il a été cité avec l'impératif négatif (*an-nahy*), ce n'est pas tout impératif négatif qui implique l'interdiction (*at-tahrim*) ?

Si quelqu'un fait le *tawassoul* en disant (*Allahoumma 'innj 'as'alouka binabiyyika*) ou bien (*bi 'Abi Bakrin*) ou bien (*bi'Ouwaysinil-Qaraniyy*), ou ce qui est de cet ordre, il a bien demandé à *Allah* et à nul autre que Lui ! D'où vient leur prétention dans ce *hadith* ?! Par ailleurs, le *hadith* ne comporte aucun terme impératif négatif : le Messager n'a pas dit à *Ibnou ^Abbas* (ne demande à nul autre que *Allah* et ne recherche l'aide de nul autre que *Allah*) ! Et même s'il y avait eu l'impératif négatif (*nahy*), ce n'est pas tout impératif négatif qui implique une interdiction (*tahrim*). C'est ainsi le cas du *hadith* de *At-Tirmidhiyy* et de *Ibnou Hibban* :

" لا تُصَاحِبْ إِلَّا مُؤْمِنًا وَلَا يَأْكُلْ طَعَامَكَ إِلَّا تَقِيًّا "

(*la tousahib 'il-la mou'minan wa la ya'koul ta'amaka 'il-la taqiyy*)

Ce *hadith*, malgré l'impératif négatif qu'il comporte, n'est pas une preuve qu'il serait interdit à l'homme de donner à manger à tout autre qu'à un pieux. Mais la signification est qu'en priorité, donne ta nourriture à un pieux. Comment les wahhabites ont-ils osé prétendre argumenter leur interdiction du *tawassoul* par les prophètes et les saints grâce à ce *hadith* ?! Quelle audace ils ont pour interdire et déclarer mécréant sans aucune raison. Celui qui connaît leur réalité n'accordera aucune valeur à leurs propos.

50. Quelle est la preuve que poser la main sur la grille de la devanture honorée n'est pas du *chirk* –polythéisme ou adoration d'autre que *Allah*– ?

Il a été confirmé que *Abou Ayyoub Al-'Ansariyy* s'était rendu à la tombe du Messager. Il a posé son visage dessus pour rechercher les bénédictions (*at-tabarrouk*). Ceci, sans aucun doute, représente pour eux une des formes de mécréance et d'association les plus graves. Or il n'est rien. *Abou Ayyoub* n'a pas attribué ainsi d'associé à *Allah*. Ceci ne viendrait à l'esprit d'aucun musulman. Effectivement, aucun compagnon n'a renié ce qu'il a fait là ; non plus qu'aucun savant du *Salaf* ou du *Khalaf*. Si poser son

visage sur la tombe du Messager pour rechercher les bénédictions (*at-tabarrouk*) n'est pas considéré comme de l'association, comment le fait de poser la main sur la grille qui se trouve entre la tombe et le visiteur constituerait de l'association ! Certes nous appartenons à *Allah* et nous reviendrons à Son jugement. C'est à Lui que nous nous plaignons.

51. Quelle est la preuve que demander à *Allah* en citant les êtres de vertu (*tawassoul*) s'appelle également « appeler au secours » (*istighathah*) ?

Il n'y a pas de différence entre le *tawassoul* et l'*istighathah*. Le *tawassoul* est appelé *istighathah* tout comme cela est parvenu dans le *hadith* de *Al-Boukhariyy* dans lequel le Prophète ﷺ a dit :

"إِنَّ الشَّمْسَ تَدْنُو يَوْمَ الْقِيَامَةِ حَتَّى يَبْلُغَ الْعِرْقَ نِصْفَ الْأُذُنِ فَبَيْنَمَا هُمْ كَذَلِكَ اسْتَعَاثُوا بِآدَمَ ثُمَّ مُوسَى ثُمَّ بِمُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ"

(*'innach-chamsa tadnou yawmal-giyamati hatta yabloughal-^aragou nisfal-'oudhouni. Fabay-namq houm kadhaliqa staghathou bi ^Adama thoumma Mouqa thoumma biMouhammadin sallal-Lahou ^alayhi wasallama*). C'est le *hadith* de la version de *^Abdoul-Lah Ibnou ^Oumar* du *hadith* de l'intercession au Jour du jugement. Dans la version de *Anas*, il a été rapporté avec le terme de la recherche de l'intercession (*istichfa^*). Les deux versions figurent dans le *Sahih*. Cela indique que l'*istichfa^* et l'*istighathah* ont un même sens. Le Messager ﷺ a appelé cette demande à *Adam* pour qu'il intercède en leur faveur à leur Seigneur, une demande de secours (*istighathah*).

Dans ce *hadith* il y a donc une preuve que le *tawassoul* vient dans le sens de l'*istighathah*, la demande de secours.

Dans d'autres versions de ce même *hadith*, il a été rapporté :

"يا آدَمُ أَنْتَ أَبُو الْبَشَرِ اشْفَعْ لَنَا إِلَى رَبِّنَا"

(*ya Adamou 'anta 'aboul-bachar, 'ichfa^ lanq 'ila Rabbina*) ce qui signifie : « **Ô Adam, tu es le père des humains, intercède en notre faveur à notre Seigneur** ». Il y a en cela une réplique contre ceux qui prétendent que le *tawassoul* par quelqu'un d'autre que *Allah* serait une association (*chirk*).

L'*istichfa^*, la demande d'intercession, le *tawajjouw*, le fait de s'adresser par le degré de quelqu'un, et le *tajawwouh*, le fait de demander par le mérite de quelqu'un ont une seule et même signification. Le *Hafidh Taqiyyoud-Din As-Soubkiyy* a dit dans *Chifa'ous-Sagqam* : "L'*istichfa^*, le *tawajjouw*, et le *tajawwouh* ont même signification."

52. Quelle est la preuve que le Messenger de *Allah* a appelé la pluie *ghayth moughith* –un secours– ?

Le Messenger a appelé la pluie « *moughith* » –secours–. *Abou Dawoud* et d'autres ont rapporté avec une chaîne de transmission *sahih* –sûre– que le Messenger a dit :

"اللَّهُمَّ اسْقِنَا غَيْثًا مُغِيثًا مَرِيْعًا نَافِعًا غَيْرَ ضَارٍّ عَاجِلًا غَيْرَ آجِلٍ"

(*Allahoumma sqina ghaythan moughithan mari'an nafi'an ghayra darrin ajilan ghayra ajil*) ce qui signifie : « **Ô Allah, envoie-nous une pluie abondante qui soit un secours, fertilisante, utile et non pas nuisible, prompte et non pas tardive** ».

Le Messenger a appelé la pluie « *moughith* » –secours– car elle délivre de la difficulté par la volonté de *Allah*. De même, le Prophète et le saint délivrent de la difficulté par la volonté de *Allah ta'ala*.

53. Quelle est la preuve qu'il est permis de demander ce que les gens n'ont pas pris l'habitude de demander ?

Parmi les preuves qu'il est permis de demander ce que les gens n'ont pas pris l'habitude de demander, il y a ce qu'a rapporté *Mousslim* : Le Messenger de *Allah* a dit à *Rabi'ah Ibnou Ka'b Al-Aslamiyy* qui était serviteur du Messenger de *Allah* ﷺ, pour le récompenser pour ce qu'il lui avait fait :

"سَلْنِي"

(*salni*) ce qui signifie : « **Demande-moi ce que tu veux !** ». Il a alors demandé au Messenger de *Allah* d'être son compagnon au paradis en lui disant :

"أَسْأَلُكَ مِرَافَقَتَكَ فِي الْجَنَّةِ"

(*as'alouka mourafaqataka fil-jannah*) ce qui signifie : « **Je te demande ta compagnie au paradis** ». Le Messenger de *Allah* ne lui a pas renié ce qu'il a dit. Il lui a plutôt dit par modestie :

"أَوْ غَيْرَ ذَلِكَ"

(*aw ghayr dhalika*) ce qui signifie : « **Ou autre chose ?** » Le compagnon lui a dit :

"هُوَ ذَاكَ"

(*houwa dhaka*) ce qui signifie : « **C'est ce que je veux** ». Le Prophète lui a alors dit:

"فَاعِنِّي عَلَى نَفْسِكَ بِكَثْرَةِ السُّجُودِ"

(*fa'a'inni ala nafsika bikathratis-soujoud*) ce qui signifie : « **Alors aide-moi pour cela en faisant beaucoup de prosternations** ».

Même notre maître *Mouça alayhi s-salam*, lorsqu'une vieille femme des fils de *Isra'il* lui avait demandé d'être avec lui au paradis, il ne le lui avait pas renié. *Ibnou Hibban* l'a rapporté dans son *Sahih* ainsi que d'autres. D'où *Ibnou Taymiyah* et ceux qui l'ont suivi

ont-ils amené leur règle (que demander ce que les gens n'ont pas l'habitude de demander serait du *Chirk*) !